

Guide des leaders communautaires

Électeurs autochtones



Visitez elections.ca pour l'information officielle sur le vote
1-800-463-6868 / elections.ca / 📞 ATS 1-800-361-8935

À propos de ce guide



Ce guide contient toute l'information nécessaire pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter à une élection fédérale. Il contient des renseignements destinés aux électeurs autochtones (membres des Premières Nations, Inuits et Métis).

Autres produits d'information

Il existe de nombreux produits que vous pouvez utiliser pour communiquer de l'information sur une élection fédérale, par exemple :

- le [Guide pour l'élection fédérale](#)*;
- la liste des [pièces d'identité acceptées pour l'inscription et le vote](#)*;
- des infographies, des dépliants et des vidéos explicatives.

*Disponible en braille, en gros caractères et en format DAISY (français et anglais seulement) ainsi qu'en 17 langues autochtones : atikamekw, pied-noir, déné, gwich'in, innu (montagnais), inuinnaqtun, inuktitut, michif, mi'kmaq, mohawk, cri de Moose, niska'a, ojibwé, oji-cri, cri des plaines, saulteurs et stoney.

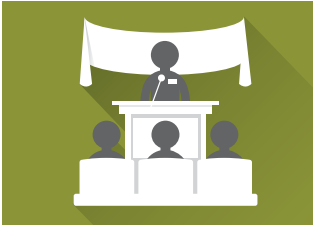
Visitez **elections.ca** pour télécharger les ressources ou appelez-nous au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)** pour les obtenir en version papier.



Table des matières

Élections Canada et les élections fédérales	4
Travailler à une élection	5
S'inscrire pour voter	6
Façons de s'inscrire	7
Façons de voter	8
Voter à un bureau de vote	11
Voter d'avance à un bureau d'Élections Canada ou à un bureau de vote sur campus	12
Pièces d'identité pour voter	13
Accessibilité	17
Outils et services de vote	18
Mesures de protection liées au processus électoral	20
Mesures de protection liées au dépouillement	21
Vos commentaires sont importants pour nous	22

Élections Canada et les élections fédérales



Dirigé par le directeur général des élections du Canada, Élections Canada est un organisme indépendant et non partisan qui relève du Parlement. Sa tâche première est d'être prêt en tout temps à mener une élection générale, une élection partielle ou un référendum fédéral.

Lors d'une élection fédérale, les Canadiens votent pour élire un député qui les représentera à la Chambre des communes. Les députés participent à des débats et adoptent des lois au nom des Canadiens.

Un député représente les résidents d'une circonscription. On compte 343 circonscriptions au Canada.

Les candidats peuvent appartenir à un parti politique ou non (on dit alors qu'ils sont indépendants). Une fois les votes comptés dans chaque circonscription, le parti qui a le plus de députés à la Chambre des communes forme habituellement le gouvernement. Son chef devient alors le premier ministre du Canada.

Pour s'inscrire et voter à une élection fédérale, une personne doit :

- voir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour de l'élection;
- prouver son identité et son adresse.



Travailler à une élection



Plus de 200 000 Canadiens partout au pays sont embauchés pendant une élection. Il s'agit d'emplois rémunérés pour lesquels une formation est offerte.

Pour travailler à une élection, une personne doit :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 16 ans le jour de l'élection;
- demeurer non partisane.

Pour en savoir plus sur les emplois offerts et postuler en ligne, visitez elections.ca/emplois.

Aînés et jeunes autochtones

Élections Canada embauche des aînés et des jeunes autochtones qui assurent une présence accueillante et aident les électeurs à voter aux bureaux de vote.

Principales activités

- Offrir des services d'interprétation dans la langue de la communauté aux électeurs qui ne maîtrisent pas le français ou l'anglais.
- Accueillir les électeurs qui arrivent au lieu de vote.
- Aider à expliquer aux électeurs le processus de vote, y compris les procédures d'inscription.
- Répondre aux questions des électeurs.
- Faciliter le vote, par exemple en lisant le bulletin de vote à voix haute avant qu'il soit remis à l'électeur.

Les postulants doivent envoyer leur curriculum vitae et une lettre de présentation au directeur du scrutin de la circonscription. Pour obtenir de l'information sur les circonscriptions, ils peuvent consulter le [Service d'information à l'électeur](https://elections.ca) à **elections.ca**.

La durée d'emploi et la date limite pour postuler varient d'un poste à l'autre. Pour en savoir plus, adressez-vous au directeur du scrutin.

Note : Comme tous les autres travailleurs électoraux, les aînés et les jeunes autochtones ne peuvent pas participer à des activités politiques partisans pendant la durée de leur emploi à Élections Canada.



S'inscrire pour voter



Pour voter à une élection fédérale, les électeurs doivent être inscrits. La majorité des Canadiens qui ont le droit de vote sont déjà inscrits dans le Registre national des électeurs; il se peut toutefois qu'un électeur ne soit pas inscrit s'il a récemment déménagé ou obtenu la citoyenneté canadienne, ou s'il n'a jamais voté auparavant.

Environ deux semaines avant le jour de l'élection, tous les électeurs inscrits recevront par la poste une carte d'information de l'électeur, qui leur indiquera où et quand voter et si leur bureau de vote est accessible. Les électeurs peuvent également s'inscrire en personne à leur bureau de vote au moment de voter.



Déterminer le lieu de résidence

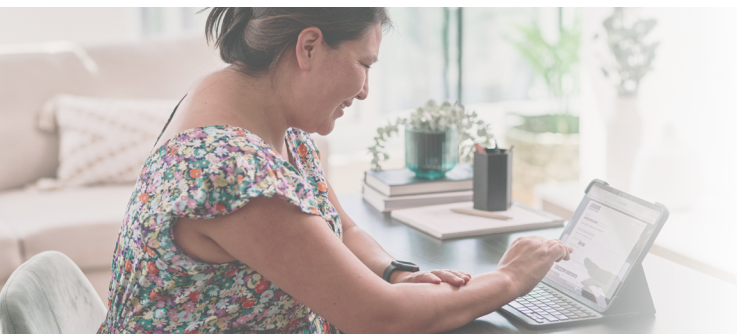
Le **lieu de résidence** ou l'**adresse résidentielle** est l'endroit où un électeur vit habituellement, qu'il considère ou qu'il a adopté comme son domicile. Une fois qu'il a déterminé son lieu de résidence, l'électeur doit avoir une pièce d'identité portant cette adresse pour s'inscrire et voter. Consultez la liste complète des [pièces d'identité acceptées](#) comme preuve d'adresse.



Absence temporaire

Si un électeur s'absente temporairement de son domicile (pour ses études, son travail ou toute autre raison), mais avec l'intention d'y retourner, cet endroit peut rester son lieu de résidence.

Une fois qu'il a déterminé son **lieu de résidence**, l'électeur doit apporter une pièce d'identité portant cette adresse pour s'inscrire et voter.



Façons de s'inscrire



En ligne

Les électeurs peuvent s'inscrire ou mettre à jour leur adresse en utilisant le [Service d'inscription en ligne des électeurs](#) à **elections.ca**. Ils pourraient avoir besoin :

- de leur permis de conduire;
- de leur carte d'identité provinciale ou territoriale (Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan ou Yukon).



En personne

Pour s'inscrire en personne, les électeurs doivent apporter des [pièces d'identité acceptées](#). Après le déclenchement d'une élection, ils pourront s'inscrire et voter en personne :

- à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays au plus tard le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h;
- à leur bureau de vote le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation.

Pour trouver les adresses de ces bureaux ou pour consulter la liste des pièces d'identité acceptées, visitez **elections.ca**.



Par la poste

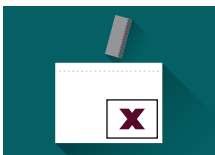
Pour s'inscrire par la poste, les électeurs peuvent appeler Élections Canada au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)** et demander qu'on leur envoie un formulaire par la poste.



Façons de voter

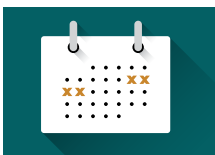
Les électeurs peuvent voter presque en tout temps pendant la période électorale.

Ils peuvent choisir la façon de voter qui leur convient le mieux.



Voter à leur bureau de vote le jour de l'élection

Les bureaux de vote seront ouverts pendant 12 heures (les heures d'ouverture varient selon le fuseau horaire).



Voter à leur bureau de vote les jours de vote par anticipation

Les bureaux de vote par anticipation seront ouverts de 9 h à 21 h, les vendredi, samedi, dimanche et lundi, une semaine avant le jour de l'élection.



Voter à un bureau de vote par anticipation itinérant (dans certaines communautés seulement)

Des bureaux de vote par anticipation itinérants seront ouverts dans certaines communautés éloignées, isolées et à faible densité de population (pendant moins de quatre jours au cours de la période de vote par anticipation, selon la taille de la communauté et ses besoins).



Voter d'avance à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays

Les électeurs peuvent se présenter à n'importe quel bureau d'Élections Canada au plus tard le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h. Ils voteront alors selon le processus de vote par bulletin spécial. Après le déclenchement d'une élection, les électeurs peuvent visiter **elections.ca** ou nous appeler pour trouver le bureau d'Élections Canada le plus près.

Pour obtenir des renseignements sur l'accessibilité de n'importe quel bureau d'Élections Canada, appelez-nous au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.



Façons de voter



Voter sur un campus participant

Deux semaines environ avant le jour de l'élection, des bureaux de vote sur campus d'Élections Canada seront ouverts sur les campus participants du pays pendant quatre jours. Tout électeur peut voter à un [bureau de vote sur campus](#).



Voter par la poste

Après le déclenchement d'une élection, les électeurs canadiens de partout dans le monde peuvent présenter une demande pour voter par la poste.

1. Ils peuvent en faire la demande par la poste, en ligne ou en contactant un bureau d'Élections Canada.
2. Une fois leur demande acceptée, Élections Canada leur enverra par la poste une trousse de vote par bulletin spécial.
3. La date limite pour faire une demande de vote par la poste est le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h.

Les électeurs doivent faire leur demande le plus tôt possible, car ils doivent prévoir assez de temps pour recevoir leur trousse de vote par bulletin spécial et pour faire parvenir leur bulletin de vote rempli à Élections Canada au plus tard le jour de l'élection.

Les électeurs qui font une demande de vote par la poste ne peuvent pas changer d'idée et voter par anticipation ou le jour de l'élection.

Les électeurs peuvent faire une demande de vote par la poste :

- en ligne, à [elections.ca](#);
- à n'importe quel **bureau d'Élections Canada** partout au pays;
- en nous appelant au **1-800-463-6868** pour demander un formulaire d'inscription.



Questions sur le processus de vote

Les électeurs qui ont des questions sur le processus de vote peuvent nous appeler au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**, ou communiquer avec leur bureau local d'Élections Canada.



Façons de voter

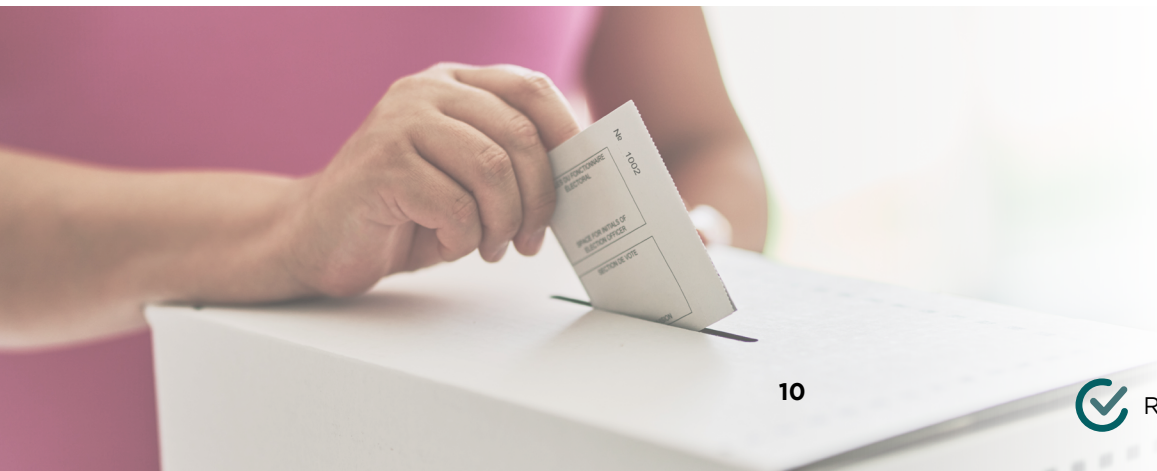


Services d'interprétation en langues autochtones

Pour répondre aux questions des électeurs qui ne parlent ni français ni anglais, Élections Canada fait appel à CanTalk, un service d'interprétation en temps réel offert dans plusieurs langues autochtones.

Lorsqu'un électeur qui ne parle ni français ni anglais appelle Élections Canada, nous communiquons avec CanTalk pour obtenir des services d'interprétation simultanée. Vous trouverez une liste des langues offertes à cantalk.com/our-languages (information en anglais seulement).

Si aucun interprète n'est disponible au moment de l'appel, CanTalk proposera de rappeler l'électeur à un autre moment. Les services d'interprétation sont offerts en fonction de leur disponibilité. Plus tôt le préavis est donné, meilleures sont les chances d'obtenir des services d'interprétation, car les interprètes nécessaires seront prévenus.



Voter à un bureau de vote

Voici ce qui se passe lorsqu'un électeur vote à son bureau de vote le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation.

- 1** Un travailleur électoral accueille l'électeur et lui indique sa table.
- 2** L'électeur présente sa preuve d'identité et d'adresse à un travailleur électoral.
- 3** Un travailleur électoral vérifie son nom sur la liste électorale et lui remet un bulletin de vote plié.
- 4** L'électeur se rend derrière l'isoloir, marque son bulletin de vote dans le cercle correspondant au candidat de son choix et replie le bulletin afin de garder son vote secret.
- 5** L'électeur remet son bulletin au travailleur électoral pour qu'il enlève le talon. De cette façon, le bulletin ne peut être associé à l'électeur.
- 6** L'électeur dépose son bulletin dans l'urne.

Les travailleurs électoraux sont là pour aider les électeurs. Si un électeur a besoin d'aide pour faciliter son expérience de vote, il peut s'adresser à un travailleur électoral à son arrivée au bureau de vote. L'électeur peut par exemple :

- l'informer qu'il a fait une demande de services d'interprétation linguistique ou gestuelle à l'avance;
- demander l'un des nombreux outils et services de vote offerts;
- l'informer qu'une personne l'accompagne pour l'aider à marquer son bulletin de vote ou qu'il aurait besoin qu'une personne l'aide à le faire, ou encore qu'il a apporté un appareil mobile pour lire son bulletin derrière l'isoloir. Il est illégal de compromettre le secret du vote, y compris de prendre une photo d'un bulletin de vote marqué. Cela a pour but d'empêcher quiconque d'intimider ou d'influencer les électeurs pour qu'ils votent d'une certaine manière.



Voter d'avance à un bureau d'Élections Canada ou à un bureau de vote sur campus

Le processus pour voter d'avance à un bureau d'Élections Canada ou à un bureau de vote sur campus diffère du processus utilisé aux bureaux de vote le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation. Les électeurs y votent selon le processus de vote par bulletin spécial.

- 1** Un travailleur électoral accueille l'électeur et lui demande sa preuve d'identité et d'adresse.
- 2** Le travailleur électoral ajoute, met à jour ou confirme les renseignements de l'électeur et lui demande de les vérifier sur l'écran d'ordinateur.
- 3** L'électeur reçoit un bulletin de vote et des instructions. Si nécessaire, il peut demander la liste des candidats de sa circonscription.
- 4** L'électeur se rend derrière l'isoloir, marque son bulletin de vote et retourne voir le travailleur électoral.
- 5** Le travailleur électoral lui remet deux enveloppes. L'électeur doit d'abord placer son bulletin de vote dans l'enveloppe intérieure non marquée et la sceller. Il doit ensuite placer cette enveloppe dans l'enveloppe extérieure et la sceller.
- 6** L'électeur lit la déclaration écrite sur l'enveloppe extérieure et la signe.
- 7** L'électeur dépose cette enveloppe dans l'urne.

Garder le vote secret lors du dépouillement des bulletins de vote spéciaux

Au moment de compter les bulletins de vote spéciaux, le travailleur électoral retire toutes les enveloppes intérieures non marquées de leur enveloppe extérieure signée. Ensuite, il remet seulement les enveloppes intérieures non marquées dans l'urne et les mélange. De cette façon, aucun bulletin ne peut être associé à un électeur en particulier. Le vote demeure donc secret.

Pièces d'identité pour voter

L'électeur a trois options pour prouver son identité et son adresse au moment de voter.

Option 1



Présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement canadien (fédéral, provincial, territorial ou local) portant sa photo, son nom et son adresse actuelle (par exemple, un permis de conduire).

Option 2



+



Présenter deux pièces d'identité. Les deux doivent porter son nom et au moins l'une d'elles son adresse actuelle. Les électeurs peuvent aussi utiliser leur carte d'information de l'électeur comme preuve d'adresse si leurs nom et adresse y sont inscrits correctement. Ils devront tout de même présenter une autre pièce d'identité portant leur nom (par exemple, une carte de membre d'une bande, une carte de Métis ou une carte délivrée par une autorité locale inuite).

D'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental

- carte d'assurance-maladie
- carte d'identité de santé d'Anciens Combattants
- carte de la Sécurité de la vieillesse
- carte de membre d'une bande
- carte de Métis
- carte de statut d'Indien ou confirmation temporaire de l'inscription
- carte délivrée par une autorité locale inuite
- carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- certificat de naissance
- chèque ou talon de chèque du gouvernement
- passeport canadien (accepté seulement comme preuve d'identité)
- permis d'arme à feu
- permis ou carte de pêche, de piégeage ou de chasse
- relevé de prestations du gouvernement



Pièces d'identité pour voter

D'une institution financière

- chèque personnel
- convention hypothécaire ou état de compte de prêt hypothécaire
- état de compte bancaire
- état de compte d'une caisse populaire
- relevé de carte de crédit

D'Élections Canada

- carte d'information de l'électeur

D'un organisme privé

- bail ou sous-bail d'habitation
- carte d'employé
- facture d'un service public (p. ex. électricité, eau, services de télécommunication comme le téléphone, la télévision par câble ou la télévision par satellite)

D'un établissement d'enseignement

- carte d'identité d'étudiant
- correspondance provenant d'une école, d'un collège ou d'une université

Lettres de confirmation

- [lettre de confirmation de résidence](#) délivrée par l'autorité responsable d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou une autorité locale inuite
- [lettre de confirmation de résidence](#), attestation de séjour, formulaire d'admission ou relevé de prestations délivré par l'autorité responsable :
 - d'une résidence pour étudiants
 - d'une résidence pour personnes âgées
 - d'un établissement de soins de longue durée
 - d'un refuge
 - d'une soupe populaire
 - d'un établissement résidentiel communautaire



Pièces d'identité pour voter

Option 3



+



Un électeur qui n'a pas de pièce d'identité peut tout de même voter s'il établit son identité et son adresse en faisant une déclaration par écrit et demande à une personne d'être son répondant. Cette personne doit connaître l'électeur et être inscrite à son bureau de vote.

Le répondant doit prouver son identité et son adresse, et il ne peut répondre que d'une seule personne (sauf dans les établissements de soins de longue durée).

Renseignements importants sur l'identification

- La liste complète est offerte dans certaines langues autochtones, à **elections.ca**.
- Nous acceptons les pièces d'identité dans leur format original. Si votre document vous a été transmis par voie électronique, comme un relevé ou une facture électronique, apportez une copie imprimée ou présentez votre document sur un appareil mobile.
- Nous acceptons différentes pièces d'identité provenant d'une même source pourvu que les documents n'aient pas la même fonction (par exemple, une facture et un relevé de notes d'une même école).
- Votre nom et votre adresse doivent être imprimés sur la pièce d'identité. Ces renseignements ne peuvent pas être inscrits à la main, à moins qu'ils le soient par l'auteur du document, comme l'administrateur d'une résidence ou un tuteur.
- Nous acceptons les pièces d'identité périmées, pourvu qu'elles portent votre nom et votre adresse actuelle.
- Les pièces d'identité présentées ci-dessus sont autorisées par le directeur général des élections. Aucune autre pièce d'identité ne sera acceptée.
- Les pièces d'identité acceptées aux élections fédérales sont différentes de celles acceptées aux élections provinciales, territoriales ou municipales.
- Les pièces d'identité doivent être en français ou en anglais. Au Nunavut, les pièces d'identité en inuktitut sont aussi acceptées.



Pièces d'identité pour voter



Lettre de confirmation de résidence

Certains électeurs peuvent avoir de la difficulté à prouver leur adresse. Si un électeur vit à l'un des endroits suivants ou y reçoit des services, il peut demander une lettre de confirmation de résidence, une attestation de séjour, un formulaire d'admission ou un relevé de prestations :

- un établissement résidentiel communautaire;
- une communauté des Premières Nations ou une autorité locale inuite;
- un établissement de soins de longue durée;
- un centre d'amitié autochtone*;
- une résidence pour personnes âgées;
- un refuge;
- une soupe populaire;
- une résidence pour étudiants;
- un refuge pour femmes.

*Seulement si l'établissement offre un service alimentaire.

Nous acceptons également une lettre de confirmation d'un curateur public ou d'un tuteur public.

Si un électeur a besoin d'une lettre de confirmation de résidence, il doit communiquer le plus rapidement possible avec l'établissement visé après le déclenchement d'une élection. L'autorité responsable peut utiliser le papier à en-tête officiel de l'établissement ou le modèle de [Lettre de confirmation de résidence](#) fourni par Elections Canada à **elections.ca**.

L'électeur doit aussi présenter une autre pièce d'identité portant son nom.



Accessibilité



Un bureau de vote est assigné à tous les électeurs pour voter le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation. Une fois l'élection déclenchée, les électeurs peuvent s'assurer que leurs bureaux de vote répondent à leurs besoins en matière d'accessibilité :

- en consultant leur carte d'information de l'électeur;
- en visitant **elections.ca** et en entrant leur code postal dans la boîte [Service d'information à l'électeur](#);
- en nous appelant au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.

Élections Canada accepte aussi les appels en relais vidéo (SRV). Pour en savoir plus, consultez [srvcanadavrs.ca](#).

Si les bureaux de vote d'un électeur ne répondent pas à ses besoins en matière d'accessibilité, ou s'il vit dans une communauté où il n'y a pas de bureau de vote à une distance raisonnable de sa résidence, il doit téléphoner à son bureau local d'Élections Canada ou au **1-800-361-8935 (ATS)**. Nous l'aiderons à trouver un autre bureau de vote ou nous lui proposerons d'autres façons de voter.

Pour obtenir la liste complète des [critères d'accessibilité](#) utilisés pour choisir les bureaux de vote, visitez **elections.ca**.



Pour demander à l'avance une aide à voter, notamment des services d'interprétation linguistique ou gestuelle, les électeurs doivent contacter le bureau d'Élections Canada dans leur circonscription au plus tard le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h. Pour obtenir le numéro de téléphone, ils peuvent :

- consulter leur **carte d'information de l'électeur**;
- visiter **elections.ca** et entrer leur code postal dans la boîte [Service d'information à l'électeur](#);
- nous appeler au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.

Les électeurs peuvent être accompagnés d'un interprète qui les aidera à voter. L'interprète doit faire une déclaration solennelle, peut aider plus d'un électeur et n'est pas tenu d'avoir qualité d'électeur.

Pour trouver toute l'information officielle sur le vote, les électeurs peuvent visiter **elections.ca**. Le site Web est entièrement accessible et offre de l'information sur le vote en plusieurs langues, y compris en American Sign Language et en langue des signes québécoise. Les électeurs peuvent aussi commander des produits dans d'autres formats, comme les gros caractères, le braille et DAISY.



Outils et services de vote

Nous offrons de nombreux outils et services pour faciliter le vote à une élection fédérale. Si un électeur a besoin d'aide pour voter, il peut appeler Élections Canada, se présenter à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays, ou s'adresser à un travailleur électoral lorsqu'il va voter.

Outils et services de vote offerts le jour de l'élection :



Bulletin de vote avec le nom des candidats en **gros caractères**



Listes des candidats en **gros caractères** et en **braille**



Gabarits de vote en braille avec fonctions tactiles



Loupes



Services d'interprétation linguistique et gestuelle et autres services (voir la rubrique Accessibilité)



Aide pour marquer son bulletin de vote (l'électeur peut inviter une personne qu'il connaît ou demander à un travailleur électoral)



Crayon à prise facile (l'électeur peut aussi apporter son stylo ou crayon)



Guide à signature

Note : La liste des candidats en braille n'est offerte que le jour de l'élection. Cependant, la liste en gros caractères est offerte les jours de vote par anticipation et le jour de l'élection.

Si un électeur a de la difficulté à marquer son bulletin de vote, il peut venir accompagné d'un aidant ou demander à un travailleur électoral de l'aider. L'aidant doit faire une déclaration écrite indiquant qu'il respectera le secret du vote de l'électeur. Il n'est pas tenu d'avoir qualité d'électeur. L'électeur n'est pas obligé de faire un « x » pour marquer son bulletin de vote. Toute autre marque qui ne permet pas de l'identifier est acceptée, pourvu que son choix soit clair.

L'électeur peut utiliser d'autres ressources au moment de voter. Il peut par exemple apporter son animal d'assistance ou un dispositif d'assistance, comme un appareil mobile ou un téléphone intelligent.



Outils et services de vote

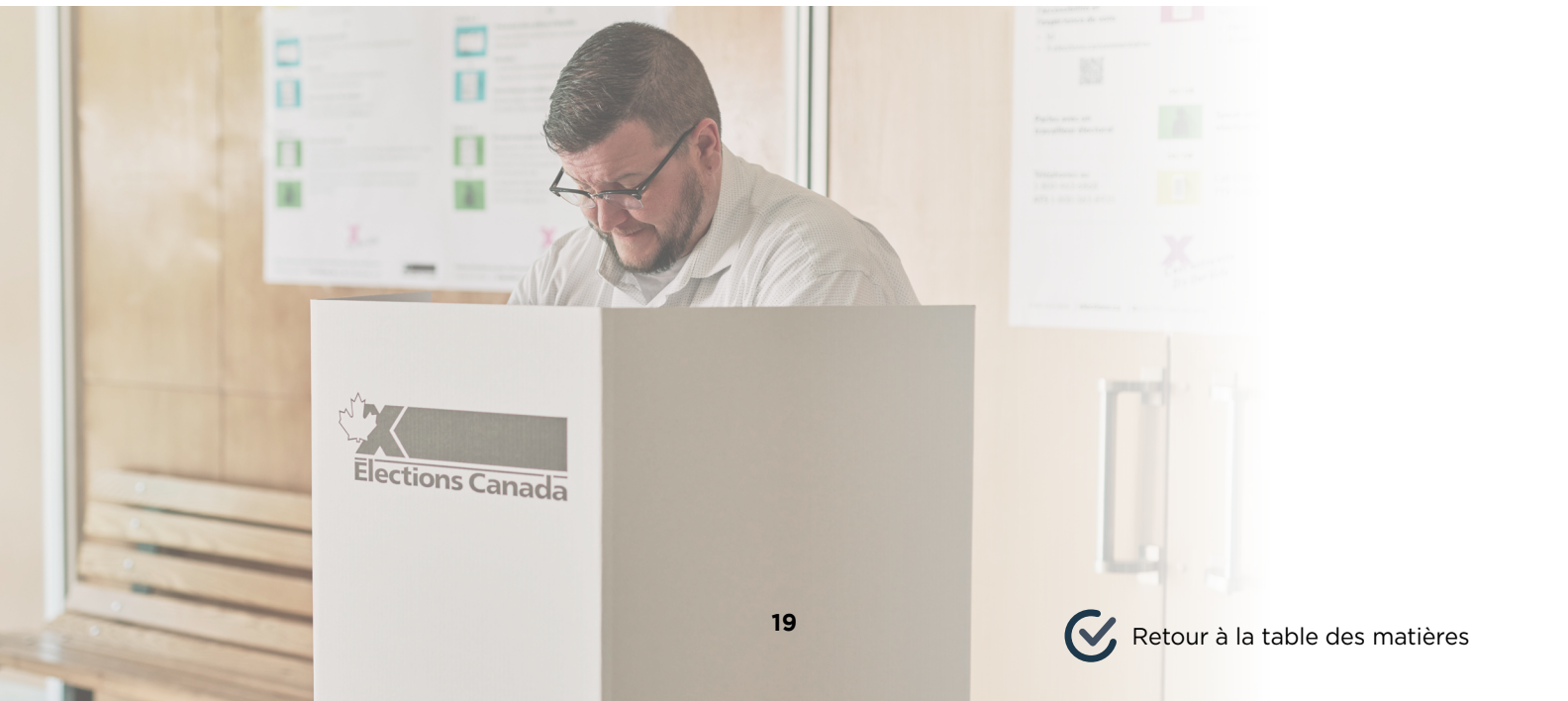


Programme des aînés et des jeunes autochtones

Grâce au Programme des aînés et des jeunes autochtones, les électeurs autochtones peuvent recevoir des services d'interprétation et d'autres services les jours de vote par anticipation et le jour de l'élection.

Ce programme est offert dans les lieux de vote qui accueillent principalement des électeurs autochtones, sous réserve de la disponibilité des travailleurs requis. Depuis l'élection générale fédérale de 2019, nous avons intensifié nos efforts pour accroître la participation à ce programme.

Les aînés et les jeunes ne sont pas autorisés à se rendre dans l'isoloir pour aider un électeur à voter. Si un électeur est incapable de marquer son bulletin de vote parce qu'il est handicapé ou ne sait pas lire, le scrutateur peut lui apporter son aide dans l'isoloir.



Mesures de protection liées au processus électoral

Des mesures sont mises en place à chaque étape du processus électoral fédéral pour protéger l'intégrité des élections.

Élections Canada, les organismes de sécurité, la commissaire aux élections fédérales, les partis politiques, les candidats et les électeurs ont tous un rôle à jouer dans la protection de l'intégrité des élections. Le rôle d'Élections Canada consiste à administrer les élections fédérales et à appliquer les mesures de protection au cours du processus de vote.



Sécurité dès la conception

Élections Canada fait de la sécurité un élément central de tous les nouveaux processus et systèmes informatiques qu'il conçoit.



Collaboration avec les organismes de sécurité

Élections Canada échange de l'information avec les organismes de sécurité et discute avec eux de leurs rôles, responsabilités et protocoles distincts et complémentaires.



Vérification de la qualité d'électeur

Élections Canada met continuellement à jour le Registre national des électeurs au moyen de plus de 40 sources de données, telles qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Avant de voter, les électeurs doivent prouver leur identité et leur adresse.



Transparence

Les processus de vote et de dépouillement se déroulent entièrement devant témoins, dont des représentants de candidat et de parti. Des travailleurs électoraux comptent les bulletins de vote papier devant témoins.



Renvois à la commissaire aux élections fédérales

Toute infraction possible à la *Loi électorale du Canada* est renvoyée à la commissaire aux élections fédérales. La commissaire accepte les plaintes du public présentées en français, en anglais et dans d'autres langues.



Mesures de protection liées au dépouillement



Des travailleurs électoraux formés et rémunérés comptent les bulletins de vote, en présence des candidats, des représentants de candidat ou d'autres observateurs désignés.

Avant de commencer le dépouillement, les travailleurs électoraux ferment les portes du lieu de vote. Personne n'est autorisé à y entrer ni à en sortir.

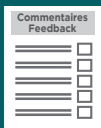
Le fonctionnaire électoral qui procède au dépouillement doit ensuite :

- compter le nombre d'électeurs ayant voté;
- compter les bulletins de vote annulés, les placer dans l'enveloppe fournie à cette fin et sceller celle-ci;
- compter les bulletins de vote inutilisés qui ne sont pas détachés des carnets de bulletins, les placer dans l'enveloppe fournie à cette fin et sceller celle-ci;
- additionner le nombre d'électeurs ayant voté et le nombre de bulletins de vote annulés et inutilisés afin qu'il soit rendu compte de tous les bulletins de vote fournis par le directeur du scrutin, c'est-à-dire le responsable qui gère l'élection dans la circonscription donnée.

Pour garantir la transparence, sous le regard de nombreuses personnes, le fonctionnaire électoral déplie chaque bulletin de vote et dit à haute voix le nom du candidat choisi.

Le personnel compte les votes, en consigne les nombres et communique les résultats au directeur du scrutin, c'est-à-dire le responsable qui gère l'élection dans la circonscription donnée.

Vos commentaires sont importants pour nous



Nous invitons les électeurs à nous faire part de leur expérience de vote, notamment en ce qui concerne les outils et les services de vote :

- en remplissant un [formulaire de commentaires](#) à **elections.ca** ou à leur lieu de vote;
- en parlant à un travailleur électoral ou en nous appelant au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.

